



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de plan État – Région 2021-2027 des Pays-de-la-Loire

Exposé des motifs

Au titre de l'article L. 123-19-1-II du code de l'environnement

25 février 2022

L'élaboration du CPER Pays de la Loire s'est déroulée de septembre 2019 à mai 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe de différenciation ouvrant le choix des axes thématiques de la contractualisation à chaque région conformément au cadrage national des CPER 2021-2027, le protocole d'accord sur le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 janvier 2021 a conforté les priorités communes données aux grandes thématiques.

Le projet de CPER Pays de la Loire 2021-2027 a été élaboré en prenant en compte le diagnostic partagé du territoire établi à l'automne 2019, et en intégrant les enjeux environnementaux et objectifs de protection de l'environnement suivants dans la formalisation du protocole d'accord sur le CPER 2021-2027 précité et de l'accord de relance 2020-2022 annexé à ce dernier :

- la réponse à la crise sanitaire, économique et sociale à court terme avec trois grands objectifs structurants :
 - protéger les ligériens ;
 - soutenir l'économie régionale pour résister, rebondir et reconquérir ;
 - accélérer les transitions en cours de notre modèle de développement ;
- accélérer les différentes transitions pour transformer durablement les modèles de développement afin qu'ils soient plus résilients, et en particulier s'agissant de la transition écologique, « accélérer encore d'avantage nos efforts en faveur de la préservation de notre cadre de vie qui constitue notre bien commun, et de la transition vers une économie toujours plus décarbonée et circulaire », ce volet ciblant les enjeux suivants : gestion des ressources en eau, prévention des risques, protection de la biodiversité, rénovation thermique, soutien aux énergies renouvelables, et économie circulaire.

Le projet de CPER comporte ainsi un sous-volet dédié à la transition écologique (objectif stratégique 2.1). Ce sous-volet est fondé d'une part sur les objectifs environnementaux inscrits dans le projet de SRADDET qui ont guidé la définition des thématiques prioritaires conformément à la méthode de différenciation instaurée par le cadre national d'élaboration des CPER 2021-2027, et d'autre part sur les préconisations afférentes à ces thématiques définies dans le mandat de négociation d'octobre 2020 au regard de la déclinaison des orientations et stratégies nationales.

Il est décliné en sous-objectifs ciblant les enjeux de transition écologique précités, à savoir : gestion des ressources en eau, prévention des risques, protection de la biodiversité, rénovation thermique, soutien aux énergies renouvelables, et économie circulaire.

Il est à souligner la forte augmentation des financements mobilisés en faveur de la préservation de l'environnement (volet Transition écologique) par rapport au CPER 2015-2020 (en proratisant ce dernier sur une durée de 7 ans équivalente à celle du CPER 2021-2027) :

- en valeur absolue, il apparaît que les crédits contractualisés pour le volet Transition écologique (hors crédits de relance et hors crédits valorisés) passent de 175 M€ à 255 M€, soit une augmentation de 46 % ;
- en proportion du total de crédits contractualisés (tous volets confondus sauf volet Mobilité), la part du volet Transition écologique passe de 16 % à 26 % ;
- en tenant compte uniquement des crédits contractualisés, l'État et la Région ont

respectivement augmenté leur contribution de 35% (85 M€ à 115 M€) et 56 % (90 M€ à 140 M€) dont +70 % et +94 % sur les enjeux liés à l'amélioration de la qualité de l'eau, soit une hausse globale de près de 50 % des crédits dédiés dont +80 % sur l'eau ;

- en intégrant les crédits de relance du CPER 2021-2027, le montant du volet Transition écologique s'élève à 367,9 M€ représentant près de 24 % du total hors crédits valorisés (tous volets confondus sauf volet Mobilité) ; pour la seule participation de l'État, le montant passe de 85 M€ à 227,9 M€, soit une augmentation de 168 % correspondant quasiment à un triplement de l'enveloppe.

Enfin, afin d'accompagner la phase de négociation proprement dite et la phase de rédaction finale du projet de CPER, des questions évaluatives, tournées vers les incidences environnementales, ont été élaborées dans le cadre de l'évaluation environnementale et ont servi de support pour optimiser de façon itérative l'ambition environnementale des différents volets et sous-volets du projet de CPER.